ANNEXE 1

MODÈLE DE FICHE DANS LA BASE DE DONNÉES ET MODE D'EMPLOI

À partir du 1er septembre 2015, avec votre identifiant et votre mot de passe, vous accèderez à votre espace que vous pourrez personnaliser. Un guide d'utilisation vous sera envoyé prochainement.

Page d'accueil de la nouvelle base de données fédérale :

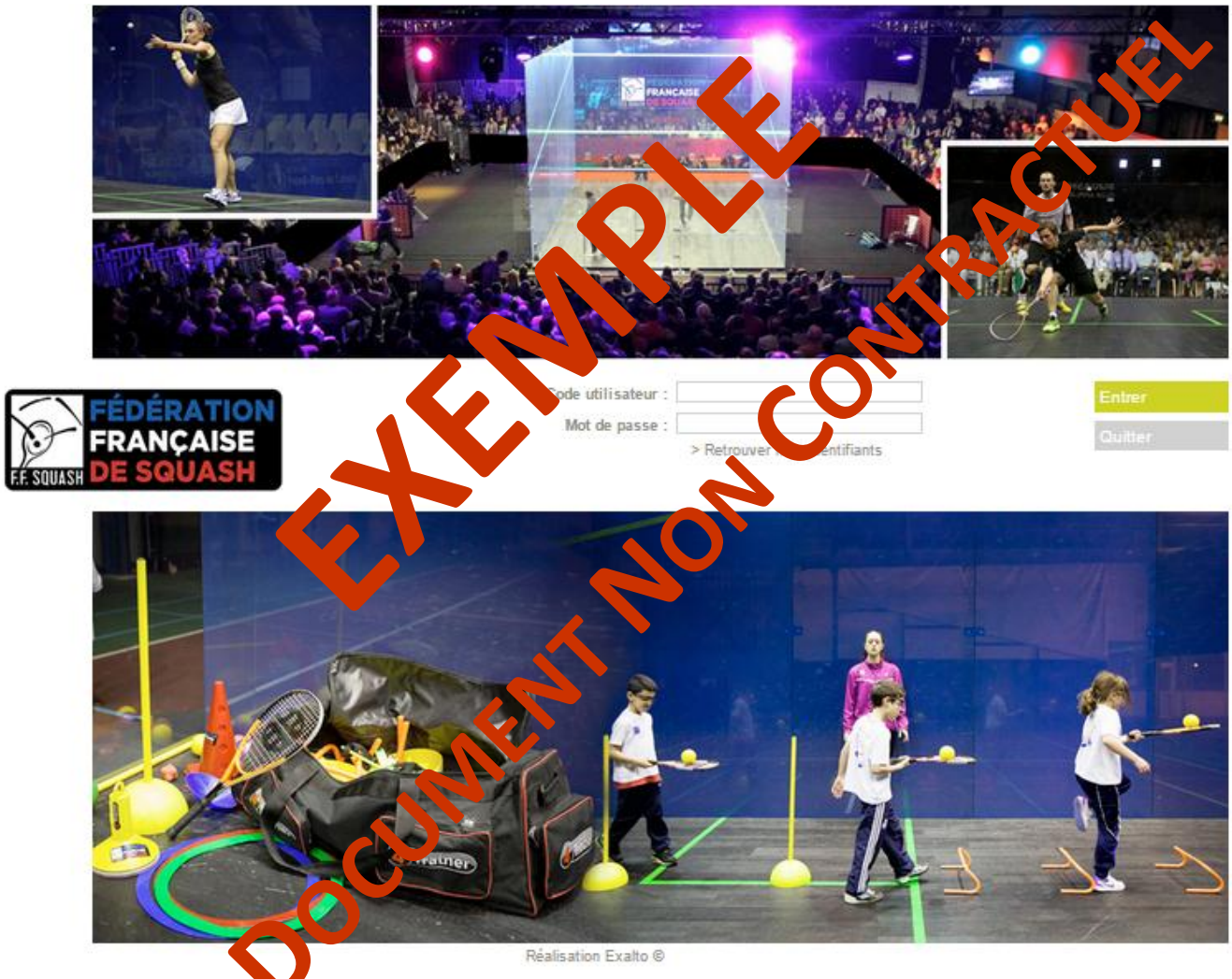

EXEMPLE
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

ANNEXE 2

FICHE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat fédéral intègre dans son champ d'application les structures affiliées, et ce quelle que soit leur forme.

En effet, le contrat fédéral **concerne tous les licenciés de la Fédération** :

- Pour leur activité sportive
- Pour leurs activités de dirigeants et de bénévoles,
- Pour leur activité professionnelle, entraîneurs (salariés ou bénévoles de la structure) notamment, lorsqu'ils agissent dans le cadre fédéral,
- Pour leur activité spécifique, Juges Arbitres, Délégué fédéral…

Mais il **concerne aussi des personnes non licenciées :**

- Les membres non licenciés rémunérés ou non des groupements sportifs affiliés (Clubs Affiliés et associations affiliées) ainsi que les personnes agissant pour le compte de la Fédération, les Ligues Régionales et les Comités Départementaux,
- Les prestataires de service, les volontaires bénévoles, les animateurs mandatés par l'assuré dans le cadre de ses activités,
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur Responsabilité Civile viendrait à être recherchée du fait de ce(s) mineur(s),
- Les personnes non licenciées à la F.F Squash participant à une manifestation de nature non compétitive, initiation, découverte organisée par les assurés personnes morales donc les « Clubs Affiliés » et les associations affiliées.

Les activités garanties en Responsabilité Civile sont :

- Les stages et compétitions officielles ou non, et leurs essais ou entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la F.F.Squash, ou toute autre personne mandatée par elle.
- Les actions de promotion et/ou propagande notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle.
- Les stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle, quel que soit le sport ou l'activité pratiqué.
- Les réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par la F.F.Squash, ses Organismes Régionaux et Départementaux, ses Clubs et ses Associations affiliés.

Les prestations garanties en Protection Juridique sont :

- Information de l'assurée sur ses droits et la manière de les faire valoir.
- Mise en œuvre de toute intervention, démarche ou moyen juridique tendant à mettre fin au différend.
- Saisie l'avocat désigné par l'Assuré ou désignation d'un avocat pour défendre représenter ou servir ses intérêts devant la juridiction ou la commission compétente.
- La mise en œuvre de ces garanties est soumise à des règles strictes (déclaration écrite auprès de l'assureur, accord préalable de prise en charge, information, etc..).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la Fédération Française de Squash, Rubrique « Assurance » du menu « Licencié ». http://www.ffsquash.com/assurance/

EXEMPLE
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

ANNEXE 3

TARIFS DES LICENCES 2015/2016

Toutes les licences seront valables du **1er septembre 2015 au 31 août 2016**, exceptée la licence « squash pass » loisir qui est valable 1 an, de date à date, à compter du jour de sa saisie.

	Compétition Fédérale	Compétition Corporative	Pratique Loisir	Tarif normal	Tarif préférentiel Club
Licence Fédérale	x	x	x	48 €	41 €
Licence Corporative		x	x	33 €	31 €
Licence Jeune	x	x	x	22 €	19 €
Licence Squash Pass*			x	18 €	16 €
Licence-Scolaire			x	7 €	7 €

Avec la licence Squash Pass les licenciés ont la possibilité de participer avec leur club à TOUS LES TOURNOIS organisés par l'association dans laquelle ils se sont licenciés

Pour chaque licence délivrée, la F.F. Squash s'engage à faire appliquer au Club Affilié un tarif préférentiel fixé comme expliqué ci-dessus.

EXEMPLE
DOCUMENT NON CONTRACTUEL